

Le 08 janvier 2026

ARRETE N° 2026/11

Objet : Déclaration de vente en liquidation pour l'établissement « CONFORAMA »

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce notamment pris en ses articles L310-1 à L310-6, R310-1 à R310-7 et A310-1 à A310-6,

Vu la déclaration préalable en date du 27 décembre 2025 reçue en mairie de La Chapelle Saint Aubin le 31 décembre 2025 relative à une vente en liquidation de meubles, literie, sièges, décoration, TV, électroménager, cuisine formulée par monsieur Yvan Métivier pour le compte de la société Conforama France pour le magasin « CONFORAMA » sis rue Louis Delage 72650 La Chapelle Saint Aubin à compter du samedi 07 mars 2026 jusqu'au jeudi 07 mai 2026 pour une durée de deux mois en raison d'une modification substantielle des conditions d'exploitation pour cause de travaux de réaménagement du magasin,

Vu le récépissé de déclaration n° 2026/01 délivré à monsieur Yvan Métivier pour le compte de la société Conforama France pour le magasin « CONFORAMA »,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'autorisation de vente en liquidation est accordée à compter du samedi 07 mars 2026 jusqu'au jeudi 07 mai 2026 pour une durée de deux mois.

Article 2 :

La liquidation ne pourra pas être prolongée au-delà de la date du jeudi 07 mai 2026.

Article 3 :

Lorsque l'évènement motivant la liquidation n'est pas intervenu au plus tard dans les six mois qui suivent la déclaration, le déclarant est tenu d'en informer l'autorité administrative compétente.

Article 4 :

Après la liquidation, le commerçant doit revenir aux prix de référence. Il ne pourra pas se réapprovisionner.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification le 09 JAN. 2026
de la publication du 09 JAN. 2026 au 09 MARS 2026

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr